

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

3

ARRÊTÉ N° 2026 – 3

**Portant autorisation d'un raccordement ENEDIS avec terrassement
sur lieu-dit Fond de Canac**

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la demande de la société 3 Technologies 33870 Vayres pour des travaux de terrassement pour le raccordement Enedis de Madame LALIBERTE sur le lieu-dit n° 6 Fond de Canac, 33920 Saint Christoly de Blaye.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 2 février 2026 et le 6 février 2026 des travaux de raccordement ENEDIS seront réalisés sur le lieu-dit n°6 Fond de Canac 33920 Saint Christoly de Blaye par la société 3 Technologies 33670 Vayres.

Article 2 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, l'entreprise 3 Technologies 33670 Vayres devra :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire,
- effectuer un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux ,
- mettre en place l'affichage des arrêtés municipaux,
- refaire à l'identique la réfection de la chaussée et des bas cotés après son terrassement de 14 m.

Article 3 : L'entreprise 3 Technologies 33670 Vayres devra informer la Mairie de Saint Christoly de Blaye la veille de l'intervention ou pour cause d'annulation et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : L'entreprise 3 Technologies 33670 Vayres devra mettre en place si nécessaire une circulation par alternat manuel pendant les travaux de terrassement .

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint Christoly de Blaye.

Article 7 : Le Maire de Saint Christoly de Blaye, L'entreprise 3 Technologies, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Savin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE, le 8 janvier 2026.
Madame le Maire, Murielle PICQ.

